

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION
ET D'INTERPRÉTATION
DE L'IMPRIMERIE ET DES INDUSTRIES GRAPHIQUES

Accord Paritaire du 27 janvier 2021

Avenant paritaire portant élargissement de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Imprimerie de Travail et des Industries Graphiques (CPNEFP) procédant de l'accord du 24 mars 1970 sur les problèmes généraux de l'emploi modifié par le 19 décembre 1990

Dans un contexte économique et social qui amène les organisations d'employeurs et les organisations représentatives des salariés à favoriser des initiatives convergentes portant sur les problématiques de formation, d'emplois et de compétences qui y sont associées, la *CPPNI de l'imprimerie de travail et des industries graphiques (IDCC 184 élargie à l'IDCC 614)* et la *CPPNI de logistique de communication écrite directe (IDCC 1611)* se sont rapprochées pour recenser les convergences de leurs secteurs respectifs notamment en matière de profils de compétences, de politique formation, de démarches prospectives emplois compétences et de certifications.

Au vu de ce constat, le secteur relevant de l'*IDCC 1611* n'étant pas doté d'une CPNEFP propre, il est apparu nécessaire de créer une CPNEFP commune entre ces secteurs dont les conventions collectives présentent des similitudes quant aux garanties collectives et individuelles qu'elles offrent

En outre ces deux secteurs relèvent du même OPCO (*OPCO des entreprises de proximité*) et de la même section paritaire professionnelle).

Article 1 - Elargissement de la CPNEFP Imprimerie de travail et Industries Graphiques

La CPNEFP Imprimerie de travail et Industries Graphiques (élargie aux industries de la sérigraphie et des procédés numérique connexes par l'arrêté du 23 janvier 2019) procédant de l'accord paritaire du 24 Mars 1970 modifié par l'avenant du 19 décembre 1990 s'élargit au secteur de la logistique de communication directe écrite.

Article 2- Révision de l'accord du 24 mars 1970

Les parties signataires s'engagent par le présent avenant à réviser le titre premier de l'accord du 24 mars 1970 avant que d'actualiser l'ensemble du texte tant au niveau des missions de la CPNEFP que de l'articulation de celle-ci avec les accords paritaires qui ont déterminé notamment les conditions de création des CPNEFP.

Article 3 - Modification du fonctionnement de la CPNEFP Imprimerie de labeur et Industries Graphiques

La CPPNI de l'Imprimerie de labeur et des Industries Graphiques adaptera le fonctionnement de la CPNEFP ainsi élargie pour intégrer des représentants relevant des instances paritaires du secteur de la logistique et de la communication écrite directe.

Le présent accord paritaire sera déposé par la partie la plus diligente conformément aux dispositions du code du travail et les parties conviennent d'en demander l'extension à l'expiration du délai légal d'opposition.

PARIS, le 27/01/2021

Liste des organisations signataires de l'accord paritaire du 27 janvier 2021

Union nationale des Industries de l'Impression et de la Communication (UNIIC)

Groupeement des Métiers de l'Imprimerie (GMI)

Fédération des Travailleurs des Industries du Livre, du Papier et de la Communication (FILPAC-CGT)

Fédération Communication, Conseil, culture (F3C-CFDT)

Fédération Française des Syndicats de la Communication Ecrite, Graphique et Audiovisuelle (FC-CFTC)

Fédération du Livre CGT-FO

CFE-CGC Industries Polygraphiques